

N° 8327³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 25 novembre 2020 autorisant l'Etat
à participer au financement du projet de logements
subventionnés dénommé Elmen**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.12.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 décembre 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant la loi du 25 novembre 2020 autorisant l'Etat
à participer au financement du projet de logements
subventionnés dénommé Elmen**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 décembre 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 14 novembre 2023 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 22 décembre 2023.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ

